

Les états de services de Lord Hutton

TRIBUNES LIBRES
INTERNATIONALES

Danny Morrison, l'ancien directeur de la communication du Sinn Fein, la branche politique de l'IRA, affirme qu'il n'y a pas lieu d'être surpris des conclusions du rapport de la Commission Hutton malgré l'immense décalage avec les auditions. Lui même condamné par Lord Hutton à huit ans de prison selon une procédure d'exception, il se rappelle aux bons souvenirs de ce magistrat et résume sa carrière honteuse de défenseur de l'injustice et du désordre établis.

page 8

LA CITADELLE ÉTATS-UNIENNE

« Alien » paranoïa



Renouant avec les périodes noires de leur histoire, les États-Uniens considèrent les étrangers avec crainte. Depuis le 11 septembre, ils sont tous devenus des « terroristes » potentiels. Les nouvelles dispositions législatives prévoient de ficher les données biométriques, les opinions politiques et les convictions religieuses, des 23 millions de visiteurs annuels. Les fonctionnaires chargés des nombreuses mesures de contrôle se trouvent investis de pouvoirs considérables. Dans ce climat xénophobe, ils préfèrent toujours incarcérer des innocents que laisser passer d'éventuels ennemis. Les bavures se multiplient.

page 2

DOSSIER

Le débat sur le voile islamique en France



La laïcité est-elle le véritable enjeu de la polémique suscitée par Nicolas Sarkozy en 2003 autour du foulard ou s'agit-il d'une mise à l'index des musulmans français ? Nous avons réunis dans ce

dossier les principaux rapports officiels (Haut Conseil à l'Intégration, Commission nationale consultative des Droits de l'homme, Commission Stasi, Commissariat général du Plan, Assemblée Nationale), les textes législatifs ainsi que les positions des grands courants de pensée.

À lire en ligne sur RéseauVoltaire.net



BUSH ET CHENEY FONT MAIN BASSE SUR LE RENSEIGNEMENT PÉTROLIER

Alors qu'aux États-Unis le budget fédéral fait apparaître les sommes allouées aux divers services secrets, les crédits affectés au Bureau du renseignement du département de l'Énergie n'apparaissent plus dans le budget qui vient d'être présenté au Congrès par la Maison-Blanche. Théoriquement, il n'existe donc plus. Dans la pratique, il en est autrement comme le montre la mise à jour de son [site internet officiel](#). Mais désormais, il échappe à tout contrôle parlementaire. Sous l'administration Bush-Cheney, ce service est réputé avoir infiltré les principales compagnies pétrolières dans le monde et être devenu l'exécuteur des pires « coups tordus ».

La citadelle états-unienne

« Alien » paranoïa

Renouant avec les périodes noires de leur histoire, les États-Uniens considèrent les étrangers avec crainte. Depuis le 11 septembre, ils sont tous devenus des « terroristes » potentiels. Les nouvelles dispositions législatives prévoient de ficher les données biométriques, les opinions politiques et les convictions religieuses, des 23 millions de visiteurs annuels. Les fonctionnaires chargés des nombreuses mesures de contrôle se trouvent investis de pouvoirs considérables. Dans ce climat xénophobe, ils préfèrent toujours incarcérer des innocents que laisser passer d'éventuels ennemis. Les bavures se multiplient.



Renouant avec les périodes les plus noires de leur histoire, les États-Uniens développent une hantise de l'étranger, perçu comme un terroriste potentiel, et adoptent des comportements xénophobes. Ce climat et le renforcement de l'arsenal légal de contrôle de l'immigration favorisent la multiplication des détentions abusives.

Le cas de Myriam Benkhamza est révélateur de cette évolution. En juin 2003, cette Française vivant au Canada part avec un visa touristique en poche pour un séjour de trois mois chez son fiancé, Wilfried, dans le Massachusetts. Au moment où elle s'apprête à regagner le Canada, elle est hospitalisée pour des ennuis de santé et contrainte de différer son départ. Elle se présente finalement

à la douane canadienne en compagnie de son ami le 9 octobre, soit 22 jours après la date d'expiration de son visa. Les autorités canadiennes refusent à ce dernier l'entrée sur leur territoire au motif qu'il y a été condamné 24 ans plus tôt pour conduite en état d'ivresse. Myriam et Wilfried rebroussement chemin et sont alors contrôlés par la douane états-unienne. Sans l'interroger sur les raisons du dépassement de date de son visa, les policiers la menottent et la transfèrent au poste de police de Newport dans le Vermont.

La situation s'envenime lorsqu'elle est interrogée : après avoir décliné son identité, et mentionné le nom et la nationalité de son père, l'officier Pfeiffer hésite :

- Où se situe la Tunisie ?
- En Afrique du Nord.
- Est-ce un pays musulman ?
- Oui.
- Votre père est-il musulman ?

Myriam qui suit le questionnaire s'affichant sur l'écran, s'inquiète de la dérive de l'interrogatoire. Elle demande le rapport entre la religion de son père et son arrestation et refuse de répondre à la question posée. Les policiers, embarrassés, ne la renvoient pas vers le Canada, où elle réside, mais décident de son incarcération, en vue, assurent-ils, d'une expulsion vers Paris le lendemain. Du 9 au 16 octobre, elle est détenue dans l'unité de haute sécurité de la prison de South Burlington, dans le Vermont, où elle est d'abord placée trois jours à l'isolement. Lorsque son fiancé états-unien, Wilfried, se présente pour lui rendre visite et lui transmettre des effets personnels, on lui refuse le parloir. Plus tard, la Croix-Rouge, dont Myriam avait été bénévole pendant son séjour, demande aussi à la rencontrer en prison et essuie un refus de l'administration pénitentiaire au motif qu'elle n'est pas ressortissante états-unienne.

Le 16 octobre, Myriam Benkhamsa est transférée à la prison de Niantic dans le Connecticut où son cauchemar continue. Elle y reste 22 jours, dont sept en cellule d'isolement. Les droits élémentaires des détenus lui sont refusés : on lui dénie l'accès aux « collect calls » (appels téléphoniques en PCV) ainsi que les appels vers la France où elle souhaitait contacter sa famille et son employeur pour les informer de sa situation. Totalement désorientée et affaiblie psychologiquement, ce n'est que le 4 novembre que Myriam Benkhamsa pense à contacter l'ambassade de France à Washington. Deux jours plus tard elle est finalement expulsée vers Paris.

Au cours de ses 29 jours de détention, Myriam Benkhamsa n'a jamais été présentée à un juge. Contrairement à la procédure applicable en matière d'immigration, elle n'a pas été détenue dans une prison fédérale. C'est l'officier de police qui l'a arrêtée à la frontière canadienne qui a effectué l'interrogatoire, décidé de sa mise sous écrou et établi son interdiction du territoire pour une période de 10 ans. Sur la base des suspicions de ce fonctionnaire, Myriam Benkhamsa a été projetée, pendant un mois, au milieu d'un trou noir légal, ne bénéficiant pas de la possibilité de se défendre, ni de contacter sa famille.

L'histoire de Myriam n'est pas une exception. Déjà, en juin 1999, *Libération* fait état d'une aventure similaire arrivée à Slim Hamrouni. Ce citoyen français, au passeport « *parfaitement en règle* », décide, au terme de l'année scolaire, de s'offrir une semaine de vacances à Los Angeles. À son arrivée à l'aéroport international, un officier de l'immigration, l'interpelle et lui demande de présenter son passeport. Une fois le document en main, ce banal contrôle prend

une toute autre tournure. Le responsable états-unien accuse le jeune homme de disposer d'une fausse pièce d'identité. Selon lui, le passeport du Français est une « copie faite selon la technique en vogue à Bangkok ». Slim Hamrouni, qui a fait établir ses papiers à la mairie du XIII^e arrondissement de Paris, se retrouve au cœur d'une intrigue kafkaïenne. S'ensuit un interrogatoire, au cours duquel on lui explique qu'il ne peut pas être français, vu son nom, avant de lui offrir une alternative : reconnaître que son passeport est un faux, auquel cas il sera renvoyé en France et interdit de séjour aux États-Unis, ou bien être conduit au pénitencier de Terminal Island. Il opte naturellement pour la première solution, non sans avoir au préalable tenté de faire valoir ses droits : « J'ai demandé si je pouvais passer un coup de fil. On m'a répondu que ce droit ne s'appliquait qu'aux citoyens américains, pas aux clandestins ». Après une nuit passée sous haute surveillance dans une chambre d'hôtel de l'aéroport, il est finalement rapatrié par un vol Air France. De retour à Paris, le jeune étudiant fait immédiatement vérifier son dossier par les douanes françaises, qui confirment bien sa validité. [1]

Mais la paranoïa sécuritaire des États-Unis, qui permet de considérer chaque étranger (ou « alien ») comme un ennemi de la nation, a atteint des sommets, depuis, le 11 septembre 2001. Plusieurs cas en témoignent : Michaël Philippe, steward français, est arrêté, le 27 mars 2003, par le FBI et incarcéré pour « utilisation d'une arme de destruction massive contre les États-Unis ». En fait, il avait signalé au commandant de l'avion à bord duquel il travaillait des graffitis présents dans les toilettes de l'appareil. Les inscriptions évoquaient une bombe, Al Qaida, et Ben Laden. L'avion avait été détourné, puis fouillé, sans qu'aucune bombe ne soit trouvée. Il est emprisonné pendant un mois et, lorsque sa famille parvient à réunir les 500.000 dollars de caution, assigné à résidence dans une famille d'accueil pendant sept mois sous contrôle d'un bracelet électronique. Finalement, après l'intervention du ministère français de la Justice, puis du président de la République auprès de son homologue George W. Bush, Michaël Philippe regagne la France, le 21 décembre 2003. Là encore, la justice états-unienne qui ne voulait pas perdre la face a obtenu qu'il plaide coupable et soit condamné à une peine avec sursis. En effet, selon Michaël Philippe, le procureur l'avait menacé d'ajouter de nouvelles charges contre lui incluant des faux témoignages, s'il refusait de plaider coupable. Il aurait alors risqué une lourde peine de prison ferme.

Plus récemment, Franck Moulet, un Français de 27 ans a été arrêté à sa descente d'avion, le 10 janvier 2004. À une hôtesse qui lui demandait pourquoi il s'attardait aux toilettes, il avait répondu en plaisantant : « Vous ne croyez quand même pas que j'ai posé une bombe ? ». Il encourait 4 ans de prison pour « fausse alerte à la bombe ». Il a été relâché le 26 janvier, à l'issue de 16 jours de détention, après avoir plaidé coupable de « mauvaise conduite ».

Si nos exemples ne concernent que des citoyens français, c'est uniquement pour la commodité qu'ils offrent pour recueillir et vérifier leur témoignage. Des cas similaires sont rapportés dans le monde entier.

Devant l'augmentation de ces graves dysfonctionnements, l'administration Bush a décidé, non pas d'encadrer l'activité de ses officiers pour en limiter les excès, mais d'organiser à une grande échelle la collecte et le fichage de données

personnelles pour tout entrant aux États-Unis. Le projet, baptisé ironiquement US-Visit (**United States Visitor Information and Immigrant Status Indication Technology**), a été présenté pour la première fois à la mi-2003.

Le 20 mai 2003, le sous-secrétaire états-unien à la Sécurité des frontières et du transport, Asa Hutchinson, annonce en effet la création prochaine d'un système de sécurité des frontières de haute technologie. « *Grâce à notre frontière virtuelle, nous saurons qui viole nos critères d'entrée, qui dépasse sa durée de séjour et viole les termes de son séjour, et qui doit être à nouveau bien accueilli* » sur le sol états-unien.

D'après lui, ce système est une nécessité absolue, comme il l'explique lors d'une conférence au Center for Strategic and International Studies, devant une photographie de la Statue de la Liberté : « *Aujourd'hui nous sommes confrontés à une menace nouvelle et sans précédents. Certains de ceux qui traversent la frontière ne cherchent pas à respirer l'air de la liberté. Ils cherchent à détruire la liberté. Ils ne cherchent pas une vie meilleure, mais une occasion pour affaiblir les États-Unis et détruire des vies innocentes* », a-t-il déclaré. Il a précisé que ce système permettrait d'informer les autorités des connections terroristes d'un individu, mais aussi de ses condamnations passées ainsi que des violations de visas.

Ces visas doivent d'ailleurs devenir, selon le projet, plus durs à obtenir, puisque le personnel des consulats états-uniens est invité à interroger en profondeur tous ceux qui demanderont à entrer aux États-Unis. Quant aux pays qui n'ont pas besoin de visas, il leur est demandé d'adopter rapidement des méthodes d'identification biométriques. [2]

C'est bien là le nœud du problème : en exigeant que figurent sur ces passeports des données, comprenant, notamment, les empreintes digitales, les États-Unis exigent de l'ensemble de la communauté internationale qu'elle aligne sur eux sa législation en matière de partage des données personnelles. Cette ligne peut se résumer à « *plus nous en savons sur vous, plus vous êtes en sécurité* ». La police des frontières états-unienne demande désormais aux compagnies aériennes acheminant des passagers vers les États-Unis de leur fournir le Passenger Name Record (PNR). Ce dernier est traditionnellement établi par les compagnies aériennes et les agences de voyages, sur la base d'informations fournies par les passagers dans le cadre des services de réservations. Elles comprennent, d'après la CNIL [3]

- ▶ les renseignements sur l'agence de voyage auprès de laquelle la réservation est effectuée,
- ▶ l'itinéraire du déplacement qui peut comporter plusieurs étapes,
- ▶ les indications des vols concernés (numéro des vols successifs, date, heures, classe économique, business, etc.),
- ▶ le groupe de personnes pour lesquelles une même réservation est faite,
- ▶ le contact à terre du passager (numéro de téléphone au domicile, professionnel, etc.), - les tarifs accordés, l'état du paiement effectué et ses modalités par carte bancaire,
- ▶ les réservations d'hôtels ou de voitures à l'arrivée,
- ▶ les services demandés à bord tels que le numéro de place affecté à l'avance, les repas (végétarien, asiatique, cascher, etc.) et les services liés à la santé (diabétique, aveugle, sourd, assistance médicale etc.).

Selon la commission française, la transmission de ces données aux autorités

états-uniennes « constitue un détournement de finalité du traitement informatique dans la mesure où elles ont été collectées à des fins commerciales et non pour des raisons de sécurité. Par ailleurs, certaines informations figurant dans le dossier de réservation d'un passager sont de nature à révéler à un tiers des données susceptibles de porter atteinte à la vie privée des personnes concernées. L'itinéraire des déplacements d'une personne, le nom de ses compagnons de voyage, son numéro de téléphone peuvent relever de sa vie privée. C'est encore plus le cas des données qui peuvent faire apparaître les origines raciales ou les opinions politiques, philosophiques, religieuses ou les mœurs ». La CNIL considère en conséquence « que la transmission de ces données personnelles est illégale au regard tant de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 que de la législation européenne en matière de protection des données personnelles. » [4]

Mais l'ambiance au sein de l'Union européenne est moins à la défense des libertés individuelles qu'à une politique du tout-sécuritaire incluant fichage et partage des données personnelles collectées auprès des ressortissants de l'Union. Le Conseil des ministres européens a décidé, d'après le site consacré aux droits des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) Njuris.com, que le « passeport européen devrait à plus ou moins long terme contenir l'empreinte digitale de son titulaire ainsi que celle de son iris. De plus, le 8 octobre 2003, la Commission européenne a proposé d'introduire dans les visas et les permis de séjour des éléments d'identification biométrique, en attendant de les insérer dans les grands systèmes informatiques et en particulier dans la seconde génération du Système intégré de Schengen (SIS). » [5] Ce système dont ont déjà été dénoncés les aspects liés au fichage des citoyens de l'Union européenne. [6]

La paranoïa actuelle qui s'empare des États-Unis n'est pas nouvelle. Sans parler des manifestations d'intolérance classiques comme l'internement des citoyens d'origine japonaise durant la Seconde Guerre mondiale, cette xénophobie s'est déjà manifestée par deux fois dans leur histoire :

Peu après l'indépendance, le Parti fédéraliste tenta de protéger le pays de l'influence de la Révolution française. Il fit adopter, en 1798, la loi sur les étrangers et la sédition (*Alien and Sedition Act*) donnant au président John Adams le pouvoir discrétionnaire de faire arrêter et incarcérer toute personne critiquant sa politique ou les institutions. Au pays de la libre expression, les fédéralistes en firent usage pour museler Thomas Jefferson et ses partisans. Le 29 juin 1940, le Congrès adopta la loi d'enregistrement des étrangers (*Alien Registration Act*, dit *Smith Act*) pour protéger le pays de l'influence de la révolution russe. Non seulement l'entrée sur le territoire fut interdite aux communistes (et sous Eisenhower aux gays), mais en quatre mois, l'administration Roosevelt releva les empreintes digitales et ficha les opinions politiques de 4 741 971 étrangers de plus de 14 ans. Ils furent contraints de se présenter annuellement à la police jusqu'en 1953. De cette loi, plusieurs fois modifiée, découle le formulaire d'entrée sur le territoire états-unien dont la naïveté enchante les voyageurs. Chacun doit garantir par écrit qu'il ne représente pas de danger pour l'ordre public. Malheureusement cette précaution ne suffit pas à défendre « l'Amérique » : les étrangers sont menteurs.

[1] « Trop basané pour un passeport français », par Michel Holtz, *Libération*, 18 juin 1999.

[2] « US plans high-tech system to track foreigners », par Laura Bonilla, AFP, 20 mai 2003.

[3] A consulter sur le site de la CNIL : *La nature des informations transférées vers les Etats-Unis : le PNR*.

[4] Voir *La position de la CNIL sur le transfert de ces informations nominatives*

[5] « La "CNIL" grecque s'oppose à l'essai d'un procédé d'identification biométrique dans l'aéroport d'Athènes », par Gérald Sadde, Njuris.com, 28 novembre 2003.

[6] Voir « "L'Euro Patriot Act" », *Voltaire*, 17 novembre 2003.

Voltaire

Voltaire est le magazine quotidien d'analyses internationales de l'association « Réseau Voltaire pour la liberté d'expression » qui en détermine la ligne éditoriale. *Voltaire* est publié par les Éditions

Thomas Paine, 8, rue Auguste-Blanqui, 93200 Saint-Denis, France (SARL de presse 448 286 203 RCS Bobigny).

Directeur de la publication : Thierry Meyssan.

ISSN en cours. CMPP en cours. *Voltaire* est publié 200 fois par an et distribué à ses abonnés par courrier électronique au format PDF.

Prix au numéro (AlloPass) : Allemagne 1,85 €, Belgique 1,12 € ; Canada 3 \$; Espagne 1,09 € ; France 0,56 € ; Hong-Kong 1 \$; Luxembourg 2,23 € ; Nouvelle-Zélande 2,99 \$; Pays-Bas, 1,15 € ; Royaume-Uni 1,5 £ ; Suisse 2,5 FS.

Abonnements

trimestriel : particuliers 20 €, institutions et sociétés 50 €.

annuel : particuliers 72 €, institutions et société 180 €.

Paiement électronique sécurisé : www.reseauvoltaire.net/abonnement.php .

Les états de services de Lord Hutton

Analyse

La classe dirigeante washingtonienne sombre dans le virtualisme. Faute d'armes de destruction massive, le coordinateur des faucons, Frank. J. Gaffney Jr, a trouvé pour le *Washington Times* une justification *a posteriori* de l'agression de l'Irak par son pays : Saddam Hussein ne menaçait pas l'Amérique, il l'avait déjà frappée sans qu'on le sache ! Selon les enquêtes de deux de ses amies, c'est l'Irak qui avait commandité le premier attentat contre le World Trade Center (1993) et contre l'immeuble fédéral d'Oklahoma City (1995).

Le *New York Times*, qui s'est trompé avec constance sur tous les grands sujets de politique intérieure et extérieure états-unienne, renonce à toute analyse rationnelle de la campagne électorale présidentielle. Aussi donne-t-il la parole à l'astrologue Erin Sullivan pour évaluer les chances des prétendants démocrates à grand renfort de calculs ésotériques et de conjonctions planétaires. Sur cette base, il dresse un profil de chacun, qui reflète le sens commun. La méthode laisse songeur sur la « démocratie » états-unienne.

Le ministre israélien des Affaires étrangères, Silvan Shalom, plaide dans le *Guardian* pour que la Cour de justice de La Haye rejette la tentative palestinienne de l'instrumentaliser pour condamner la « barrière de séparation ». Il présente son point de vue comme exclusivement animé par le souci de préserver les valeurs fondamentales de l'ONU qui seraient menacées par ce qui ne serait qu'un détournement de procédure. Reste à espérer que cette noble préoccupation conduira Silvan Shalom à appliquer enfin les 600 résolutions de l'ONU qu'Israël viole quotidiennement.

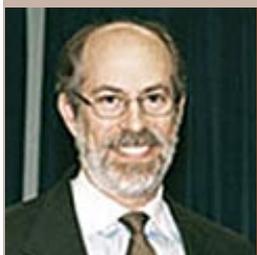
L'ambassadeur Peter W. Galbraith, qui supervise le démantèlement à venir de l'Irak après avoir réalisé celui de la Yougoslavie, se souvient de son ami Sami

Abdul Rahman, décédé dimanche, victime du double attentat suicide d'Erbil. Il se félicite dans le *New York Times* de l'unité maintenue entre les deux partis kurdes pour gérer ensemble leur région. Et regrette les pressions exercées par la Turquie, et relayées par le gouverneur L. Paul Bremer pour démanteler ce qui évoque l'embryon d'un Kurdistan indépendant. Son raisonnement le conduit à défendre la création d'une frontière kurde avec le reste de l'Irak en recyclant les arguments utilisés par Sivan Shalom pour annexer une partie de la Palestine : cette frontière serait indispensable parce qu'elle aurait pour finalité d'empêcher la pénétration de kamikazes au Kurdistan et non d'établir une souveraineté sur un territoire.

Le lieutenant-colonel Gal Luft s'inquiète de l'intrusion d'un nouveau protagoniste au Proche-Orient : la Chine qui, pour poursuivre sa croissance, doit désormais importer du pétrole. Dans le *Los Angeles Times*, il préconise de faire preuve de souplesse pour prévenir un éventuel rapprochement sino-saoudien qui serait préjudiciable à l'influence régionale des États-Unis.

Enfin, si nous avons été surpris par le fossé séparant les auditions de la Commission Hutton des conclusions de son président, Danny Morrison n'en a pas été surpris. L'ancien directeur de la communication de l'IRA, condamné par Lord Hutton à huit ans de prison selon une procédure d'exception, se rappelle aux bons souvenirs de ce magistrat dans le *Guardian*. Il en résume la carrière honteuse de défenseur de l'injustice et du désordre établis et nous rend confus de notre naïveté.

Frank J. Gaffney Jr.



Frank J. Gaffney Jr. (Le 7 de cœur du régime Bush) est président du Center for Security Policy, le think tank qui rassemble les principaux « faucons » états-uniens. Le Réseau Voltaire lui a consacré une enquête : « *Le Centre pour la politique de sécurité : les marionnettistes de Washington* ». Il a participé au sommet de Jerusalem.

« Les bonnes questions »

Source : *Washington Times*

Référence : « The right questions », par Franck J. Gaffney Jr., *Washington Times*, 3 février 2004.

George W. Bush a décidé d'anticiper l'inévitable et de créer une nouvelle commission bipartisane qui devra analyser les documents classifiés sur les armes de destruction massive irakiennes afin de déterminer si nous nous étions trompés et pourquoi. Par ailleurs, cette commission devra se prononcer sur les renseignements dont le président, le Congrès et les autres acteurs politiques ont besoin pour comprendre les menaces auxquelles nous faisons face. Toutefois, la commission devrait aller encore plus loin. Elle devrait aussi se demander si l'Irak était impliqué dans des actes meurtriers contre les États-Unis et si, si Saddam n'avait pas été renversé, il aurait continué. Il faut aussi savoir si Saddam aurait alors utilisé la petite quantité d'armes de destruction massive qui était à sa disposition selon David Kay. Ce sont des questions essentielles.

Dans son livre *The War Against America : Saddam Hussein and the World*

Trade Center Attacks, **Laurie Mylroie** [1] apporte des éléments tendant à démontrer l'implication de l'Irak dans l'attentat de 1993 contre le World Trade Center. **Jayna Davis** dans son livre *The Third Terrorist : The Middle-Eastern Connexion to the Oklahoma City Bombing* émet des preuves de l'implication d'un membre de la Garde républicaine irakienne aux côtés des deux condamnés. Les responsables politiques doivent se replonger dans ces enquêtes prouvant que l'Irak était une menace.

[1] NDLR : Comme Franck Gaffney, Laurie Mylroie est experte du cabinet Benador Associates.

Erin Sullivan



Se présentant elle-même comme une astrologue à la renommée mondiale, Erin Sullivan est l'auteur de *Saturn in Transit* et de *Astrology and Psychology of Midlife and Aging*.

« Les étoiles ont voté »

Source : New York Times

Référence : « The Stars Have Voted », par Erin Sullivan, *New York Times*, 3 février 2004.

Les candidats démocrates font face à sept primaires aujourd'hui et voici ce que leur thème astral peut apprendre aux électeurs sur leur caractère et sur celui qui dispose d'un avantage céleste :

- ▶ **Wesley Clark** est un dirigeant martial et déterminé et un maître stratège. C'est quelqu'un de franc et son horoscope démontre qu'il est proche d'un accomplissement personnel.
- ▶ **Howard Dean** est quelqu'un au caractère paradoxal qui vit un grand conflit intérieur.
- ▶ **John Edwards** est un enfant perpétuel qui a également une nature duale, mais qui n'entame pas un combat avant d'être sûr qu'il est justifié.
- ▶ **John Kerry** a un caractère perspicace, mais il est peu tolérant. C'est un combattant rageur et il semble qu'il va bientôt atteindre son plus haut but.
- ▶ **Dennis Kucinich** est un combattant calme qui recherche avant tout la justice et la vérité. Sa vie est à un tournant.
- ▶ **Joseph Lieberman** est un homme de principe motivé par son intellect et par ses valeurs. C'est un individu rigide, ce qui limite ses capacités.
- ▶ **Al Sharpton** est quelqu'un d'un peu subversif, fasciné par les autres cultures et qui cherche l'harmonie globale.

Silvan Shalom



Silvan Shalom est le ministre des Affaires étrangères d'Israël et vice-Premier ministre.

« Une barrière construite pour la paix »

Source : The Guardian

Référence : « A fence built for peace », par Silvan Shalom, *The Guardian*, 3 février 2004.

La Cour internationale de justice de La Haye donnera prochainement son avis sur la barrière de sécurité d'Israël suite à une requête de l'Assemblée générale de l'ONU. Cette procédure met en danger les valeurs fondamentales de l'ONU et l'objectivité de la Cour de justice internationale. C'est pourquoi Israël demande son rejet.

L'ONU soutient la « **feuille de route** », mais l'initiative de l'Assemblée générale remet en cause cet engagement. La requête demandant « l'opinion légale » de la Cour ne fait pas référence au terrorisme palestinien et à l'échec de l'Autorité palestinienne qui n'a jamais respecté ses engagements internationaux qui l'obligeaient à démanteler les réseaux terroristes. Cette requête rappelle la vieille maxime : « Si l'Algérie proposait une résolution affirmant que la Terre est plate et que c'est Israël qui l'a aplatie, elle serait adoptée par 164 voix contre 113 et 26 abstentions ».

L'objectif d'Israël n'est que de se défendre, pas de nuire à la population et le système judiciaire indépendant israélien s'est déjà prononcé sur cette question en accordant des compensations financières aux Palestiniens qui ont eu à souffrir de cette construction. Il s'agit simplement d'une nouvelle tentative pour détourner l'agenda de l'ONU. L'Assemblée générale des Nations unies a déjà condamné 19 fois Israël en 2003, mais ne s'est jamais prononcée sur le conflit au Cachemire. L'Autorité palestinienne doit lutter contre le terrorisme, mais les deux précédents Premiers ministres se sont surtout concentrés sur la dénonciation de la politique antiterroriste israélienne.

Aujourd'hui, nous faisons face au risque de détournement des institutions internationales.

Peter W. Galbraith



Peter W. Galbraith est ancien négociateur des accords de Dayton et il a été le premier ambassadeur des États-Unis en Croatie. Il est professeur au National War College. Il était présent dans la zone d'où est parti la rébellion kurde en 1991.

« Un trou dans le coeur du Kurdistan »

Source : New York Times

Référence : « A Hole in the Heart of Kurdistan », par Peter W. Galbraith, *New York Times*, 3 février 2004.

Samedi, la veille de sa mort, je discutais avec Sami Abdul Rahman. Nous étions ami depuis l'échec du soulèvement kurde de 1991 et il était l'un des négociateurs de la constitution irakienne. Il est mort dans l'attentat suicide de dimanche qui a touché les bureaux des deux principaux partis kurdes, en faisant 60 morts. Heureusement, les Kurdes sont, parmi les Irakiens, peut-être le groupe le plus à même de faire face à cette tragédie car leurs douze années d'autonomie leur ont donné l'expérience de la continuité du pouvoir. Immédiatement la pression publique a redoublé pour mettre fin à la division du territoire kurde, partagé entre le Parti démocratique du Kurdistan et l'Union Patriotique. En fait, les deux partis se sont mis d'accord sur l'organisation d'un gouvernement uni. Jusqu'à dimanche, les territoires kurdes avaient été épargnés par le terrorisme, mais en avril les Kurdes ont dû accepter à contre cœur de céder aux demandes de Bagdad et de démanteler la frontière qu'ils avaient installée pour séparer leur territoire du reste du pays. Ils avaient pourtant expliqué que cette barrière les protégeait du terrorisme. L'attentat ne va pas faciliter les liens avec Bagdad où L. Paul Bremer demande aux Kurdes d'abandonner les pouvoirs qu'ils possèdent encore sur leur territoire afin de rassurer les Turcs. Pour les Kurdes ce n'est pourtant pas une affaire de souveraineté, mais de sécurité. En conservant les taxes et le contrôle des produits pétroliers et en refusant de démanteler leur système de sécurité, ils empêchent tout nouveau pouvoir à Bagdad de les réprimer comme ils l'ont subi pendant 80 ans.

Gal Luft

Ancien lieutenant colonel dans l'armée israélienne, Gal Luft est directeur exécutif de l'Institute for the Analysis of Global Security et publie la revue on line *Energy Security*. Il est chercheur au Washington Institute for Near East Policy.

« Les États-Unis et la Chine sont en concurrence dans la course au pétrole »

Source : Los Angeles Times

Référence : « U.S., China Are on Collision Course Over Oil », par Gal Luft, *Los Angeles Times*, 2 février 2004.

Il y a 67 ans, la soif pétrolière du Japon avait poussé ce pays dans une politique expansionniste agressive. Aujourd'hui, une autre nation asiatique a besoin de pétrole : la Chine. Sa croissance en dépend. Aussi est-elle devenue le deuxième importateur du monde et sera le premier en 2030.

Or, 60 % de ses importations viennent du Moyen-Orient, ce qui pousse Pékin à s'impliquer dans la région en aidant des pays comme l'Iran, l'Irak ou la Syrie à acquérir des technologies et du matériel nécessaire à la construction d'armes de destruction massive. Ce trafic représente un grand risque. Les optimistes estiment que le besoin pétrolier chinois est une bonne chose car il contraint Pékin à participer à la stabilisation de cette région, mais historiquement quand deux puissances s'affrontent dans une zone donnée pour contrôler une ressource précise, cela n'entraîne pas la stabilité.

Cela fait quelques années maintenant que la Chine souhaite se rapprocher de Riyad. Elle en a enfin l'opportunité à présent que les liens entre l'Arabie saoudite et les États-Unis se sont distendus. L'Arabie saoudite craint que son pays ne soit attaqué militairement si un de ses ressortissants était à nouveau impliqué dans un attentat. Ne pouvant plus compter sur les seuls États-Unis pour leur sécurité, les Saoudiens pourraient se tourner vers les Chinois. Cette situation doit être étudiée par Washington qui, fort heureusement, a encore les moyens d'arrêter la Chine.

Il faut négocier avec Pékin afin d'éviter une future confrontation.

Danny Morrison



Danny Morrison est ancien directeur de la communication du Sinn Féin, la branche politique de l'IRA. Il est l'auteur de *All the Dead Voices : A Memoir*.

« Mon rapport sur Lord Hutton »

Source : The Guardian

Référence : « My report on Lord Hutton », par Danny Morrison, *The Guardian*, 3 février 2004.

Lord Hutton et moi avons été très proches à une époque.

Je n'étais en effet qu'à quelques mètres de lui quand il m'a condamné à huit ans de prison pour meurtre, appartenance à l'IRA et kidnapping, sur la foi du témoignage d'un informateur que je n'ai jamais pu voir. Les nationalistes à Belfast le considéraient comme l'ange gardien des soldats et des policiers. Tous ceux qui ont été surpris par les conclusions de la **Commission Hutton** ne savent manifestement pas comment fonctionne l'establishment et ne l'ont pas vu à l'œuvre en Irlande du Nord. Lord Hutton a commencé à se faire connaître en 1973 en taçant en plein tribunal un médecin légiste qui affirmait que les Paras n'avaient pas de justification pour tirer sur la foule lors du *Bloody Sunday*. Trente ans plus tard, Hutton prend part à une autre mascarade judiciaire pour blanchir le gouvernement après la mort d'un ancien inspecteur en désarmement. En 1978, il était chargé de défendre le gouvernement britannique devant la Cour de justice de Strasbourg contre le gouvernement irlandais qui affirmait que le Royaume-Uni torturait les détenus irlandais en 1971. Il fit régulièrement acquitter des militaires en privilégiant toujours leurs témoignages sur ceux des civils. En 1984, il condamna dix hommes à une peine cumulée de 1001 années d'incarcération sur la foi du témoignage d'un informateur payé. Il fut également impliqué dans le procès de Brian Nelson, procès qui aurait dû mettre à jour les liens entre les autorités britanniques et les escadrons de la mort loyalistes, mais Nelson plaida coupable contre un arrangement sur sa peine suite à une intervention de **John Major**.